

31 Juillet 2023
16-10
8:45

12
ND

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N° : 500-11-062340-233

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

2023-07-31

Vu la procédure, la preuve, l'absence de contestation, l'officieux, les représentations dont le témoignage de M. Phaneuf, syndic ainsi que les articles de Loi; Vu qu'il convient d'accueillir la requête; Le Tribunal PROROGÉ les délais pour produire une proposition jusqu'au 30 août 2023 inclusivement, le tout sans frais.

IDÉNERGIE INC.

Débitrice / Demanderesse

- et -

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

- et -

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Mise en cause

TROISIÈME DEMANDE EN PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

M^e VINCENT-MICHEL AUBÉ (article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)
Registraire

1. À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

Introduction

1. Idénergie Inc. (« Idénergie » ou la « Débitrice ») œuvre dans le domaine de la conception d'équipement électronique de puissance et la gestion d'énergie à bas voltage;
2. La Mise en cause Investissement Québec (« IQ ») est créancière garantie de la Débitrice aux termes de certaines sûretés dont, notamment, une hypothèque grevant l'universalité des biens meubles, présents et à venir, corporels et incorporels de la Débitrice;
3. Le 5 mai 2023, la Débitrice a déposé un avis d'intention (l'« Avis d'intention ») conformément à l'article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, et Raymond Chabot Inc. (Emmanuel Phaneuf, M.Sc., CIRP, SAI) (« RCI » ou le « Syndic ») a été nommé syndic à l'Avis d'intention, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
4. Le 30 mai 2023, la Cour a prorogé le délai pour le dépôt de la proposition concordataire de la Débitrice jusqu'au 19 juillet 2023, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

[Signature]
Personne désignée par le greffier

E.F.